



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 1^{er} novembre 2024
Greffe_021_Décisions CC_lju

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 31 octobre 2024, le Conseil communal a adopté :

- 1) **Le préavis no 22/2024** relatif à « Demande de crédit pour le démantèlement du premier et deuxième tronçons du télésiège des « Monts-Chevreuils » », à savoir :
 - A. **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 71'500.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - B. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre le démantèlement du premier et deuxième tronçons du télésiège des « Monts-Chevreuils » ;
 - C. **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 110'000.00 ;
 - D. **de financer** ce montant
 - o Par une subvention à recevoir de minimum CHF 38'500.00 ;
 - o Le solde estimé à CHF 71'500.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

- 2) **Le préavis no 23/2024** relatif à « Approbation du nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions », à savoir :
 - A. **d'adopter** le nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions. (Amendé)
 - 1) *Amendement : Article 6 b), 1^{er} paragraphe : 2.0 ‰ du coût total des travaux selon la valeur incendie (valeur ECA et/ou selon le Code de frais de construction CFC2).*

- 3) **Le préavis no 24/2024** relatif à « Avant-projet pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment « En Glacière » - Demande de crédit», à savoir :
- A. **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 350'000.00 sur une période de 10 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - B. **d'autoriser** la Municipalité à mandater un avant-projet (phase SIA 31) en vue de l'agrandissement et la rénovation du bâtiment « En Glacière » ;
 - C. **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 350'000.00 ;
 - D. **de financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 350'000.00.
- 4) **Le préavis no 25/2024** relatif à « Demande de crédit pour divers travaux d'assainissement du digesteur à la station d'épuration des eaux (STEP) du Berceau», à savoir :
- A. **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 995'000.00 sur une période de 20 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - B. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du digesteur à la station d'épuration des eaux (STEP) au lieu-dit « Le Berceau » ;
 - C. **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 995'000.00 ;
 - D. **de financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 995'000.00.
- 5) **Le préavis no 26/2024** relatif à « Demande de crédit complémentaire pour divers travaux d'étanchéité avec reprise d'une partie de l'isolation périphérique du bâtiment communal « Cinéma Eden »», à savoir :
- A. **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 41'760.00 sur une période de 25 ans, basé sur la durée d'amortissement du préavis initial n° 11-2020 ;
 - B. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre et terminer les divers travaux d'étanchéité avec reprise d'une partie de l'isolation périphérique du bâtiment communal « Cinéma Eden » ;
 - C. **d'octroyer** à cet effet un crédit complémentaire de CHF 41'760.00 ;
 - D. **de financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 41'760.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique :

La Secrétaire :

Cosette Hämmerli

Sophie Matthey

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles 160 à 165 LEDP :

- **les préavis nos 22/2024, 24/2024, 25/2024 et 26/2024** peuvent faire l'objet d'une demande de référendum dans les 10 jours dès l'affichage de la présente publication.
- et notamment les articles 162 al. 1 lit. b et 163 al. 1 LEDP, la demande de référendum pour **le préavis no 23/2024** ne pourra être formulée, dans les 10 jours, qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public. Le dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle est soumis aux mêmes conditions (articles 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle du 5 octobre 2004), mais dans un délai de 20 jours à compter de la publication officielle de cette approbation ou du refus d'approbation dans la FAO et au pilier public.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».